

Décision n°20260219 portant homologation du système d'information de gestion des aides financières à destination des étudiants (OLAFE)

Publié le 20 février 2026, Mis à jour le 20 février 2026

La présidente du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.443-4, L.821-1, L.821- 2, R.719-49 et D.821-1 ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le Référentiel Général de sécurité (RGS) prévu par l'ordonnance n°2005-1516 dite « ordonnance RGS » du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ;

Vu le décret du 10 février 2024 portant nomination de madame Bénédicte DURAND à la présidence du Centre national des oeuvres universitaires à compter du 15 février 2024 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2024 portant approbation de l'instruction ministérielle relative à la politique de gouvernance de la sécurité numérique (PGSN) de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la décision n°202202071 portant nomination de monsieur Michel Affre en qualité de Conseiller à la sécurité numérique du Cnous ;

Vu le compte-rendu de la commission d'homologation visé par le conseiller de sécurité numérique du Cnous,

DÉCIDE,

Article 1

L'homologation de sécurité du système de gestion des aides financières à destination des étudiants (OLAFE) est accordée pour une durée de trois ans à compter du 1er mars 2026.

La décision portant homologation est conditionnée à une clause de revoyure tous les ans à la date anniversaire de la présente décision.

Article 2

La présidente du Centre national des Œuvres Universitaires et Scolaires est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site « [lescrous.fr](https://www.lescrous.fr) ».

Fait à Vanves,

**Décision n°20260219 portant homologation du système d'information de gestion des aides
financières à destination des étudiants (OLAFE)**

Publié le 20 février 2026, Mis à jour le 20 février 2026

Le 19 février 2026

La Présidente du CNOUS

Bénédicte DURAND